

vivant dans la zone montagneuse des environs de Penjwin, pour les aider à surmonter les rigueurs des mois d'hiver. Vers le mois de mars, le programme était achevé et la sous-délégation de Penjwin transférée à Suleymaniyah. L'institution a réduit graduellement ses activités de secours. En juillet/août, la plupart des stocks de vivres non distribués ont été remis au PAM¹, tandis que d'autres secours ont été offerts au Croissant-Rouge irakien, pour être distribués à des personnes vivant dans des conditions particulièrement difficiles.

Vers la fin de l'automne, une mission a été effectuée afin d'évaluer comment la population kurde allait affronter l'hiver à venir. Les résultats ont montré qu'aussi longtemps que d'autres organismes humanitaires étaient en mesure d'assister la population locale, une mobilisation du CICR n'était pas nécessaire pour répondre à des besoins urgents.

Tout au long de 1992, le CICR a veillé à ce que les dispositions du droit international humanitaire soient respectées par les Etats et les groupes de combattants; une attention particulière, dans ce sens, a été accordée au conflit interne faisant rage au nord de l'Irak et aux opérations militaires menées par la Turquie sur sol irakien. En mars, le CICR a rappelé à la Turquie l'obligation d'éviter les objectifs civils.

Au printemps, des affrontements opposant les forces irakiennes aux troupes kurdes des Peshmergas ont forcé près de 30 000 personnes à abandonner leur village. Des escarmouches se sont également produites entre factions kurdes rivales, faisant de nombreuses victimes.

Pendant toute l'année, l'action des organisations humanitaires a été entravée par la précarité générale des conditions de sécurité dans la région. Les conditions de

travail des expatriés sont devenues chaque jour plus dangereuses. Le 12 octobre, un délégué du CICR a été blessé par un homme armé non identifié. Dès lors, les missions n'ont plus été effectuées qu'à partir de Bagdad. En effet, les contacts à haut niveau avec les leaders de tous les partis n'ont pas permis de garantir des conditions suffisantes de sécurité pour le maintien d'une présence permanente du CICR dans le nord.

Le CICR est également venu en aide à un groupe de civils étrangers, expulsés d'Irak et découverts par les délégués dans la zone-tampon située à la frontière iranienne. Ces gens n'avaient pas été autorisés à traverser la frontière et se trouvaient sans vivres et sans abri. Les délégués du CICR sont intervenus en leur faveur et, vers la fin de l'année, tous ces civils avaient obtenu la permission de transiter par l'Irak, de façon à retourner dans leurs pays d'origine respectifs.

Activités médicales

Du matériel médical de base et des médicaments ont été distribués aux hôpitaux de l'ensemble du pays, dans le cadre d'un programme qui avait débuté en octobre 1991 et qui s'est achevé à la fin du mois de février 1992. Un deuxième programme, lancé au début du mois de mai, visait à fournir aux hôpitaux disposant d'unités chirurgicales du matériel médical, chirurgical et radiologique d'urgence. Mais il s'est heurté à des problèmes d'ordre administratif lors de la dernière phase de distribution. En conséquence, le CICR a remis le matériel médical et les médicaments qui lui restaient à la pharmacie centrale du pays, à l'exception du matériel destiné aux hôpitaux du nord du pays, que les délégués ont distribué par la suite.

L'hôpital chirurgical de Naopares, mis en place par le CICR en septembre 1991, a

¹ Programme alimentaire mondial

travaillé à plein rendement pendant la première moitié de l'année. En tout, 821 patients ont été admis et 2 147 opérations pratiquées. Aux moments de grande affluence, plus de 50 personnes y étaient soignées. Le 30 septembre, l'établissement a été remis aux autorités de la province de Suleymaniyah.

Eau et assainissement

Les ingénieurs sanitaires du CICR ont fourni du matériel et prêté leur assistance technique aux principales stations de traitement des eaux, y compris celle qui dessert la capitale. Entre mai et novembre, les systèmes de distribution d'eau de 97 villages du nord de l'Irak ont été remis en fonction, dans le cadre d'un programme conjoint du CICR et de la Croix-Rouge suisse. Des équipes locales, formées par le CICR et disposant de matériel fourni par l'institution, ont ensuite été chargées de mener à bien les derniers projets dans une vingtaine de villages. En mai, le ministre de la Santé, U.M. Mubarak, s'est entretenu à Genève avec Cornelio Sommaruga, président du CICR. Ils ont abordé différents aspects de la situation de la santé publique en Irak, les questions relatives au matériel médical, ainsi que le programme de secours du CICR.

Activités en faveur des détenus

Les activités concernant les prisonniers de guerre iraniens, ainsi que les Koweïtiens et les Saoudiens portés disparus en relation avec la guerre du Golfe sont décrites aux chapitres *Conséquences de la guerre Irak/Iran* et *Conséquences du conflit dans le Golfe*.

Les délégués ont visité 68 Iraniens arrêtés pour avoir participé au soulèvement de mars 1991, et détenus dans des camps. Le CICR a en outre été autorisé à visiter à plusieurs reprises les deux pilotes iraniens

capturés après que leur appareil avait été abattu sur territoire irakien, au mois d'avril. Les délégués ont également visité plusieurs centaines de prisonniers étrangers ne disposant pas de représentation diplomatique en Irak.

Le CICR a continué à avoir accès aux soldats irakiens en mains des groupes kurdes d'opposition. Durant les mois de janvier et d'avril, des visites générales ont été effectuées à 11 lieux de détention. Plus tard dans l'année, lors de deux autres visites générales, les délégués ont eu accès à six nouveaux lieux de détention. Lors de l'une d'elles, neuf soldats irakiens ont été remis au CICR, et, conformément à leur désir, reconduits à leurs unités militaires. A partir du mois de juin, les délégués ont aussi eu accès aux détenus de sécurité en mains des autorités kurdes locales.

Le 20 avril, le CICR a remis aux autorités turques six soldats turcs capturés par le PKK turc (Parti des travailleurs du Kurdistan) et détenus sur territoire irakien. Deux autres prisonniers ont été visités au mois de juin. Les délégués ont récolté des messages Croix-Rouge qui ont ensuite été remis aux familles des détenus, en Turquie.

Agence de recherches

Les activités de l'Agence de recherches ont été axées sur l'enregistrement des prisonniers de guerre, des internés civils et des membres des forces armées irakiennes capturés. L'Agence de recherches s'est aussi occupée de demandes de recherches, de réunions familiales et de messages Croix-Rouge; elle s'est également penchée sur des questions concernant des civils et des militaires disparus (voir également sous les chapitres *Conséquences de la guerre Irak/Iran* et *Conséquences du conflit dans le Golfe*). Au total, 29 000 messages ont été traités en 1992.

Par ailleurs, les délégués du CICR ont géré un programme destiné à aider la Société du Croissant-Rouge irakien à développer son service de recherches.

Diffusion

En 1992 et pour la première fois, deux généraux des forces armées irakiennes ont participé au cours sur la diffusion du droit international humanitaire de l'Institut de San Remo. L'un d'eux a pris part ultérieurement aux cours pour instructeurs militaires qui a eu lieu à Genève.

De mars à octobre, les délégués du CICR ont organisé des séances sur le droit international humanitaire, dans le nord de l'Irak, touchant quelque 1 500 combattants des mouvements kurdes d'opposition, ainsi que leurs recrues chargées du maintien de l'ordre. Les délégués ont aussi distribué de nombreuses publications sur les principes humanitaires de base en sorani (langue du Kurdistan irakien).

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE IRAK-IRAN

Tout au long de 1992, le CICR a poursuivi ses efforts en vue d'achever le rapatriement des prisonniers de guerre capturés au cours du conflit entre l'Irak et l'Iran.

La troisième réunion du Comité technique conjoint (*Joint Technical Committee — JTC*) convoquée et présidée par le CICR, a eu lieu à Genève, du 12 au 14 février. Il y a été question de la reprise du rapatriement des prisonniers de guerre encore détenus. Les deux parties ont donné leur accord de principe pour cette opération et un plan d'action a été établi, selon lequel les deux puissances s'engageaient unilatéralement à libérer et à rapatrier, sous les auspices du CICR, tous les prisonniers de guerre encore détenus. Les points concer-

nant la remise des dépouilles mortelles et la recherche des combattants disparus pendant les hostilités, seraient traités une fois le rapatriement global achevé.

Le JTC, créé en septembre 1990, avec la participation du CICR, visait à réunir des représentants des deux pays, dans le but de traiter des questions ayant trait au rapatriement des dépouilles des prisonniers de guerre et aux personnes disparues pendant les hostilités. Jusque là, 81 341 prisonniers de guerre avaient été rapatriés, mais, le 16 janvier 1991, l'opération avait été interrompue.

Suite à cette troisième réunion du JTC, les délégués ont effectué plusieurs visites en Iran et en Irak, où ils se sont entretenus sans témoin avec les prisonniers, pour s'assurer de leur désir de retourner dans leur pays.

Au début du mois de mars 1992, les délégués ont été en mesure de s'entretenir en privé avec 928 prisonniers de guerre irakiens, dont 53 n'avaient jamais été vus auparavant. Ils leur ont demandé s'ils désiraient être rapatriés. Au total, 151 étaient d'accord de retourner dans leur pays. C'étaient là les premières visites que les autorités iraniennes permettaient au CICR d'effectuer depuis 1987. Le 21 mars, en raison d'obstacles surgis dans l'organisation du processus de rapatriement et dans les préparatifs de visites aux détenus de sécurité iraniens (voir chapitre *Iran*), le CICR a été prié de suspendre ses activités en Iran et de retirer ses délégués du pays.

Pendant ce temps, en Irak, les délégués du CICR ont visité quelque 70 prisonniers de guerre et civils iraniens, internés dans le camp de Ramadi. Par la suite, seuls sept d'entre eux ont souhaité être rapatriés.

Le 15 avril, le JTC s'est à nouveau réuni à Genève, sous la présidence du CICR. L'accord de principe sur la reprise des rapatriements y a été confirmé. Au cours de la réunion, le CICR a fourni aux deux par-

ties des chiffres concernant les prisonniers de guerre encore détenus, et basés sur des indications recueillies de différentes sources par ses soins: enregistrements, échange de messages Croix-Rouge et nouvelles parues dans la presse. Le CICR estimait qu'il y avait en Iran 13 405 prisonniers de guerre enregistrés, 5 606 prisonniers connus grâce à des messages CICR envoyés à leurs familles, et plus de 400 autres, dont l'existence avait été révélée par des déclarations faites dans la presse iranienne. Quant aux prisonniers en Irak, le CICR estimait leur nombre à 645 déjà enregistrés et 408 autres connus de l'institution à travers d'autres moyens, et qui devaient être visités ou revisités.

En juin, comme le plan d'action n'avait pas encore commencé à être mis en œuvre, le CICR a renouvelé ses efforts, afin de persuader les parties de tenir leurs engagements. La question a été soulevée à plusieurs reprises avec des représentants de haut niveau des deux pays. Le délégué chargé de la question Irak/Iran s'est entretenu avec des responsables iraniens de haut rang. Ces derniers n'ont toutefois pas permis au CICR d'avoir accès aux prisonniers de guerre, l'empêchant de la sorte de prendre les dispositions nécessaires en vue de leur rapatriement.

Pendant ce temps, le délégué général adjoint s'est rendu à Bagdad, afin de s'entretenir avec les autorités irakiennes, en vue d'entreprendre une dernière visite à tous les prisonniers de guerre non encore enregistrés par le CICR, et à ceux qui avaient précédemment refusé d'être rapatriés. Il a y rencontré le vice-premier ministre, Tarek Aziz, les ministres des Affaires étrangères et de la Défense, Ahmed Hussein et Ali Hassan Al-Majid, ainsi que le président du Comité permanent pour les victimes de la guerre.

Par la suite, en août, le CICR a été en mesure d'interviewer un groupe de 591

prisonniers iraniens encore détenus en Irak, et avec lesquels il s'était déjà entretenu afin de vérifier s'ils désiraient être rapatriés. Le CICR a par ailleurs demandé aux autorités irakiennes de lui fournir des réponses détaillées et individuelles concernant 562 prisonniers iraniens. La délégation a reçu réponse plus tard en cours d'année. Le CICR a encore soumis à l'Irak une liste de quelques milliers de soldats qu'il présumait être prisonniers de guerre. Cette liste avait été dressée sur la base de témoignages de première main, émanant de personnes capturées ou détenues avec les soldats en question. L'Irak s'est engagé à contre-vérifier cette liste et de tenir le CICR au courant.

Le 22 octobre, le CICR a réitéré la demande qu'il avait adressée aux autorités iraniennes en novembre 1991, d'être autorisé à exercer, selon les Conventions de Genève, le droit de voir tous les prisonniers de guerre irakiens en attente de rapatriement. Outre ses contacts bilatéraux avec l'Iran et l'Irak, le CICR a informé les membres de la communauté internationale que le processus de rapatriement était arrivé à une impasse. Il a attiré l'attention sur la situation dramatique des prisonniers non encore rapatriés, en particulier celle de quelque 20 000 Irakiens toujours détenus en Iran.

Durant l'année 1992, seuls 22 prisonniers de guerre (7 Iraniens et 15 Irakiens) ont regagné leur pays d'origine, le 10 mai. Des dépouilles mortelles ont été rapatriées à plusieurs reprises, sans que le CICR intervienne. Conformément au droit international humanitaire, les détenus refusant d'être rapatriés conservent le statut de prisonnier de guerre jusqu'à ce que le processus de rapatriement soit totalement achevé; par conséquent, ils continuent d'être au bénéfice des dispositions de la III^e Convention de Genève, en particulier, en ce qui concerne la notification de leur identité au

CICR, les visites des délégués de l'institution et l'échange de messages familiaux.

IRAN

Les premiers mois de 1992 ont été marqués par le début des visites du CICR aux détenus de sécurité.

En août 1990, les autorités iraniennes avaient invité le CICR à visiter les lieux de détention dans le pays, et, en novembre 1991, un accord sur les modalités de ces visites, avait été signé. L'équipe du CICR a commencé à visiter les personnes détenues pour raisons d'atteinte à la sécurité de l'Etat, le 23 janvier 1992. Au total, neuf lieux de détention ont été visités. Deux mois plus tard, le 21 mars, les autorités iraniennes ont demandé au CICR de suspendre ses activités dans le pays, prétendant que les visites n'étaient pas effectuées conformément à l'accord. Le CICR a publiquement démenti cette assertion et assuré que les visites étaient effectuées conformément aux procédures traditionnelles découlant du mandat de l'institution, et qu'elles respectaient entièrement les termes de l'accord auquel le CICR avait abouti avec les autorités iraniennes.

Le 24 mars, le président du CICR a fait part de ses inquiétudes au représentant permanent de l'Iran auprès des Nations Unies à Genève, quant aux graves conséquences humanitaires que pourrait entraîner l'expulsion du CICR d'Iran, en particulier pour les prisonniers de guerre. Des contacts ont été entretenus avec les autorités iraniennes à ce propos, tout au long de l'année (voir plus haut). Dans la demande formelle qu'il a adressée aux autorités iraniennes, le 22 octobre (voir chapitre *Conséquences de la guerre Irak/Iran*), le CICR a réitéré, entre autres choses, son désir d'avoir accès à tous les soldats ira-

kiens capturés suite au soulèvement survenu en Irak, au mois de mars 1991, et détenus par les autorités iraniennes. Vers la fin de l'année, quelque 600 des Irakiens en question ont été libérés et rapatriés sans intervention du CICR.

*
* *

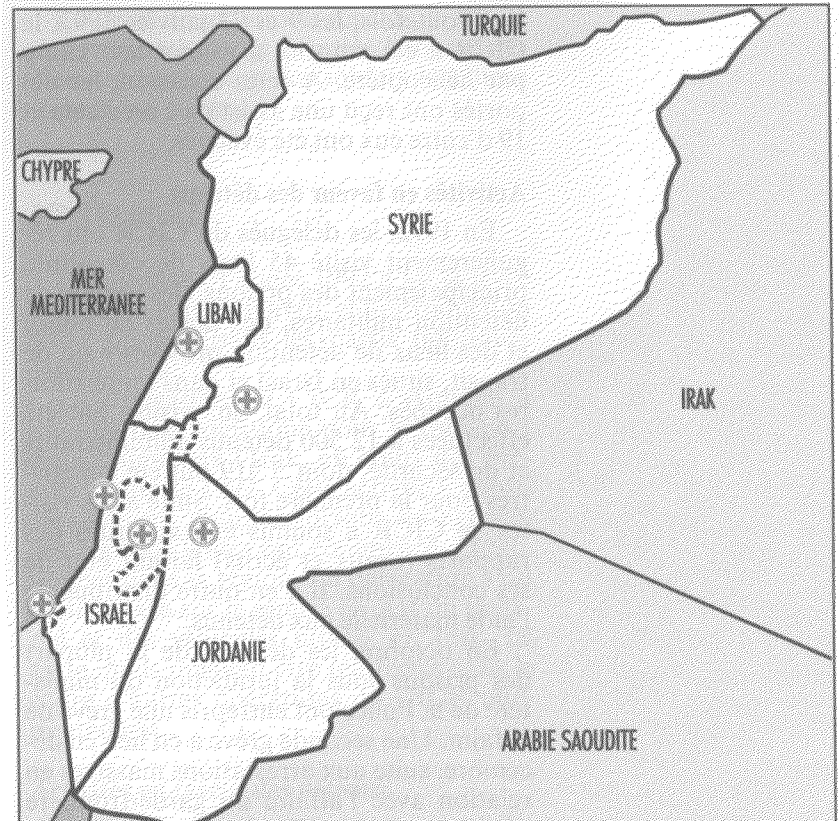
ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

Les principales tâches de la délégation du CICR en Israël et dans les territoires occupés (Cisjordanie, bande de Gaza, plateau du Golan et Jérusalem-Est) ont été de veiller au respect de la IV^e Convention de Genève, ainsi que d'assurer protection et assistance aux victimes du conflit israélo-arabe. Les autorités israéliennes estiment qu'en raison du statut *sui generis* des territoires occupés, la IV^e Convention de Genève ne s'applique pas *de jure* à ces régions, mais ont déclaré, depuis 1967, vouloir agir *de facto* en accord avec les dispositions humanitaires de cette Convention. Toutefois, la manière sélective et pragmatique selon laquelle est appliquée la Convention tend à limiter toujours plus l'impact de l'action du CICR et ne permet pas à l'institution de réaliser tous ses objectifs humanitaires. De constants pourparlers avec les autorités en vue d'obtenir l'autorisation d'entreprendre différents types d'activité ont garanti au CICR une certaine liberté d'action, ce qui lui a certainement permis de résoudre nombre de questions d'ordre humanitaire, en relation avec l'occupation. L'an dernier, toutefois, 25 ans après le début de l'occupation, les discussions portaient toujours sur les violations des dispositions de la IV^e Convention et sur leurs graves conséquences sur le plan humanitaire.

Les négociations de paix, entamées lors de la Conférence de Madrid de 1991, et visant à aider les parties au conflit israélo-arabe à trouver une solution aux problèmes qui pèsent sur la région depuis de nombreuses années, se sont poursuivies tout au long de 1992.

Toutefois, la tension n'a pas baissé dans les territoires occupés, en particulier dans la bande de Gaza. Des violations de la IV^e Convention de Genève imputables à Israël ont encore été observées, telles que les déportations, les démolitions de maisons, la poursuite des implantations israéliennes dans les territoires occupés et les mauvais traitements des détenus sous interrogatoire. Les Palestiniens, quant à eux, ont attaqué des civils israéliens, tué des personnes qu'ils détenaient et d'autres qu'ils soupçonnaient de collaborer avec les autorités israéliennes. En septembre, le délégué général pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a rencontré de hauts responsables israéliens pour débattre d'importantes questions, telles que les conditions de détention, les déportations, les implantations dans les territoires occupés et les destructions de maisons. Il a également fait part de l'inquiétude du CICR quant au comportement des unités spéciales israéliennes opérant en civil (*undercover forces*).

Lors de réunions avec des responsables palestiniens, le CICR a manifesté sa préoccupation face au nombre croissant de Palestiniens tués sur la base d'allégations de collaboration, ainsi qu'aux civils israéliens abattus. A deux reprises, l'institution s'est publiquement élevée contre les violations de la IV^e Convention de Genève. Ce fut notamment le cas dans un communiqué de presse, publié le 21 mai. Dans celui-ci, le CICR appelait le gouvernement israélien à mettre un terme aux mauvais traitements infligés aux détenus des territoires occupés pendant les interrogatoires,



+ Délégation / sous-délégation CICR

rappelant qu'ils sont des civils protégés par cette Convention.

Suite à l'assassinat d'un garde-frontière israélien et à l'expulsion de 415 Palestiniens, en décembre, le CICR a publiquement condamné la prise d'otages et le meurtre de prisonniers, actes qualifiés de violations du droit international humanitaire. Il s'est également élevé contre le transfert forcé de personnes protégées, qui est une grave infraction à l'article 49 de la IV^e Convention de Genève. En dépit des grands efforts qu'elle a déployés, la délégation couvrant Israël et les territoires occupés n'a pas été en mesure d'acheminer des secours aux déportés, par voie terres-

tre. Toutefois, les 9 et 23 janvier 1993, le CICR a été autorisé à gagner leur camp par hélicoptère. A cette occasion, les détenus ont reçu une assistance médicale et 19 d'entre eux ont été évacués.

Activités en faveur des détenus

En 1992, les délégués du CICR ont régulièrement visité 45 lieux de détention, principalement des prisons, des centres de détention militaires, des postes de police et des lieux de détention provisoire ou de transit, situés en Israël et dans les territoires occupés. Au total, 562 visites ont été effectuées à 12 500 détenus administratifs et de sécurité, dont 5 919 ont été enregistrés pour la première fois. Suite à ces visites, le CICR a soumis aux autorités des rapports (oraux et écrits) faisant état de ses conclusions. Il a en outre distribué de l'aide matérielle aux détenus.

En octobre, les détenus de la plupart des prisons sous la juridiction du ministère de la Police ont entrepris une grève de la faim. Une seconde grève a eu lieu en décembre, suite aux arrestations massives en relation avec l'affaire du garde-frontière israélien abattu. Dans ce contexte, le CICR a accéléré le rythme de ses visites dans les lieux de détention.

Le CICR est intervenu régulièrement auprès des autorités israéliennes à propos de la question des ressortissants libanais, détenus en Israël et dans la prison de Khiam (Liban).

Grâce à un programme de visites familiales dans les lieux de détention, organisé par le CICR depuis 1968, les détenus des territoires occupés peuvent recevoir la visite de leurs parents. Le CICR a proposé au *Central Committee of Red Crescent Societies in the West Bank and Gaza* — CCRCSS — (Comité central des Sociétés du Croissant-Rouge en Cisjordanie et dans la bande de Gaza) de reprendre ce programme. Dans un memorandum, signé en

avril 1992, ce projet a été officialisé. Ainsi, 287 619 personnes ont été transportées au cours de 1992, qui ont pu rendre visite à des parents se trouvant en détention. Ces visites ont eu un impact considérable sur le bien-être psychologique des détenus et ont contribué à améliorer le climat général régnant dans les lieux de détention. Suite à un accord signé le 5 août entre le CICR et la Croix-Rouge norvégienne, celle-ci a pris la responsabilité d'organiser et de financer ce programme pour une durée d'une année, dès le 1^{er} septembre.

En 1992, le CICR a également été en mesure d'organiser des visites familiales pour des prisonniers dont les familles vivent dans différents pays arabes. En dépit des efforts soutenus déployés par le CICR, les prisonniers libanais détenus en Israël, et dont les familles vivent au Liban, en-dehors de la bande occupée au sud du pays, n'ont toujours pas été autorisés à recevoir des visites familiales.

Activités médicales

Le personnel médical du CICR a continué d'inspecter les services sanitaires des lieux de détention et de rassembler des données sur la situation sanitaire générale dans les territoires occupés. Une mission d'évaluation a révélé que les hôpitaux privés des territoires occupés avaient de sérieuses difficultés à couvrir leurs frais de fonctionnement. La Croix-Rouge néerlandaise, en coopération avec le CICR, a proposé à la Communauté européenne de reconduire le projet conjoint, dans le cadre duquel six millions de dollars avaient été distribués en 1991 aux établissements hospitaliers qui en avaient le plus besoin. Cette proposition a été acceptée au début de l'année 1993.

En 1992, les centres de soins de santé primaires et les hôpitaux privés des territoires occupés ont reçu une assistance médicale

du CICR, sous forme d'assortiments de médicaments et de produits pharmaceutiques spécifiques. Le CICR a également fourni une assistance financière à diverses branches du Croissant-Rouge local, afin de couvrir les frais d'entretien et de fonctionnement de leurs services ambulanciers.

Agence de recherches

Le CICR a déployé ses activités de recherches et d'échanges de messages à partir de Tel Aviv, Jérusalem et Gaza, ainsi que de ses bureaux locaux, situés dans les grandes agglomérations des territoires occupés. L'Agence de recherches a recueilli des informations sur les lieux de détention des personnes, qu'elles a obtenues en grande partie par les notifications des autorités détentrices, ainsi qu'au moyen des cartes d'enregistrement remplies par les détenus eux-mêmes durant les visites du CICR. L'Agence a centralisé, traité et redistribué ces données à tous les bureaux locaux dans les territoires occupés et à d'autres délégations du CICR au Moyen-Orient, de façon que les familles des détenus puissent être informées, aussi vite que possible, des endroits où leurs proches étaient détenus. Par ailleurs, l'Agence de recherche a traité des demandes de recherches (émanant principalement de familles libanaises recherchant des parents disparus dans le sud du Liban). Elle a aussi facilité l'échange de nouvelles entre détenus et civils des territoires occupés et leurs familles vivant dans des pays arabes. Des 7 848 messages Croix-Rouge récoltés durant l'année, 7 009 ont été distribués. La délégation a émis 18 469 certificats de détention, ainsi que 1 919 procurations qu'elle a remises aux familles de détenus. Au cours de l'année, le CICR a en outre organisé le transfert de 391 personnes qui avaient passé du plateau du Golan occupé en Syrie, et vice versa, pour motifs de visites familiales, pèlerinage, études ou mariage.

En dépit de ses efforts répétés, le CICR n'a enregistré aucun progrès dans ses recherches sur le sort des soldats israéliens disparus au Liban.

JORDANIE

En Jordanie, l'année 1992 a vu la levée de la loi martiale en avril, et l'introduction d'une loi légalisant les partis politiques dans le pays.

La délégation du CICR à Amman a servi de base logistique pour le transport des secours vers l'Irak, au cours des premiers mois de 1992. Cette activité a considérablement diminué lorsque les agences des Nations Unies ont commencé à fonctionner dans la région. La délégation s'est ensuite axée sur la remise en état du matériel et des véhicules utilisés en Irak, de sorte qu'ils puissent être réaffectés dans le cadre d'autres opérations du CICR ultérieurement.

Activités en faveur des détenus

Comme les années précédentes, les délégués ont visité régulièrement les détenus de sécurité, y compris les détenus sous interrogatoire, dans les prisons du GID (*General Intelligence Directorate*) et du MID (*Military Intelligence Directorate*), ainsi que dans les centres de réhabilitation de Swaqa, Zarka et Juweideh. Le nombre des détenus a considérablement baissé après l'amnistie générale du 12 novembre. Chaque fois que cela était nécessaire, le CICR a organisé l'échange de messages personnels entre les détenus et leurs familles. Au total, les délégués ont effectué 44 visites dans 6 lieux de détention. Ils y ont vu 468 détenus, dont 332 qu'ils ont enregistrés pour la première fois. Une assistance matérielle a également été apportée dans les prisons

Agence de recherches

Le CICR a offert ses services Agence aux Palestiniens séparés de leurs familles en raison de la situation dans les territoires occupés par Israël. Il a également déployé des activités de recherches en relation avec la guerre du Golfe et le conflit Irak/Iran. En 1992, d'un total de 13 213 messages Croix-Rouge récoltés, 11 761 ont été distribués. Le CICR a également traité 72 demandes de recherches, dont 61 ont abouti. Par ailleurs, il a effectué 503 rapatriements et transferts pour raisons médicales et humanitaires

Diffusion

En février, deux séminaires sur le droit international humanitaire se sont tenus à Amman à l'intention des instructeurs des forces armées jordaniennes. Ils ont précédé un nouveau programme d'instruction au droit de la guerre, mis en place par les forces armées jordaniennes, conjointement avec le CICR, et destiné à être introduit dans le cadre des cours de formation des officiers. En mai, la délégation a organisé un séminaire de trois jours sur le droit international humanitaire et le droit de la guerre, dans le cadre de l'exposition «Respecter l'homme en temps de guerre». Celle-ci a été inaugurée en présence du prince héritier Hassan Ibn Talal au centre culturel royal à Amman. Une soixantaine de représentants des milieux académiques et des forces armées royales y ont assisté. Simultanément, un cours sur les méthodes de diffusion était organisé à l'intention de 26 enseignants du ministère de l'Éducation et de membres du comité exécutif de la section jeunesse de la Société nationale du Croissant-Rouge jordanien. Suite à cela, la délégation a été formellement invitée à étendre ses activités de diffusion aux contingents jordaniens partant rejoindre la Force de maintien de la paix des Na-

tions Unies dans l'ex-Yougoslavie. A deux reprises, la délégation a présenté des exposés détaillés et complets sur le droit international humanitaire et sur les activités du CICR dans les Etats balkaniques, à l'Académie militaire de Zarka. Ce programme a touché près de 800 officiers et soldats.

Tout au long de l'année, la délégation a poursuivi ses activités traditionnelles de diffusion dans les écoles et les universités. En novembre, un cours de formation a été organisé à Amman par la *Jordanian National Civil Defence* (protection civile). Le CICR y a parlé du droit international humanitaire et de ses programmes d'assainissement, devant des techniciens et des officiers de la protection civile jordaniens et yéménites.

LIBAN

En 1992, la présence du CICR s'est concentrée au sud du Liban et dans la vallée de la Bekaa, ainsi que le long de la ligne de démarcation entre la zone occupée par Israël et le reste du pays. Le CICR n'a cessé de rappeler aux parties au conflit dans le sud du pays, leur obligations de se conformer au droit international humanitaire. Tout au long de l'année, des pertes en vies humaines ont été à déplorer parmi la population civile du Sud-Liban, qui a en outre été victime de blessures, de dommages à la propriété et parfois de déplacements, suite à des opérations militaires dans la région. Le CICR lui a apporté protection et assistance et a fourni des soins médicaux. Il a donné suite à toutes les allégations de violations du droit international humanitaire. Dès la déportation, le 17 décembre, de 415 Palestiniens des territoires occupés par Israël, les délégués basés au Liban ont immédiatement organisé un convoi de secours vers le camp de Marj-ez-Zouhour. Les déportés ont ainsi reçu des tentes, matelas, médicaments, et autre matériel de se-

cours. Par la suite, l'accès au camp a été interdit au CICR, ce qui n'a pas permis d'autres opérations de ce type.

Activités en faveur des détenus

La délégation a organisé des visites familiales aux détenus en mains des milices. (Pour les activités concernant les visites à la prison de Khiam, voir chapitre *Israël et territoires occupés*.)

Activités médicales

Les cliniques mobiles, gérées par le CICR en coopération avec la Croix-Rouge libanaise et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), ont continué de fonctionner en faveur de la population civile vivant le long de la frontière avec la zone occupée, où l'accès aux services médicaux est rendu difficile par les combats. Le personnel médical a donné 8 573 consultations pendant l'année. Par ailleurs, le CICR a distribué du matériel médical et des médicaments aux hôpitaux et aux dispensaires, sans compter le soutien qu'il a apporté aux secouristes, à la banque du sang, à la section socio-médicale et au service pharmaceutique de la Société nationale.

Le CICR a également continué de fournir du matériel à ses deux ateliers orthopédiques de Saïda et de Beit Chebab. A Saïda, 143 patients ont été équipés de prothèses et 108 d'orthèses. Quant à la production de l'atelier, elle a été de 305 prothèses et 230 appareils de soutien; 65 membres artificiels ont en outre été réparés. A Beit Chebab, 134 patients ont été équipés de prothèses et 137 d'orthèses. La production de prothèses et d'appareils a atteint respectivement de 245 et 137 unités; 73 réparations ont en outre été effectuées. Le CICR a également fait don de chaises roulantes et de béquilles, destinées à être distribuées par la Croix-Rouge libanaise. Il a par ailleurs mené à bien un projet de

distribution d'eau à Kafr Bhamdoun, et financé deux autres projets d'assainissement.

Agence de recherches

L'Agence de recherches a poursuivi ses activités en faveur des familles séparées, celles d'origine palestinienne en particulier. La délégation de Beyrouth a recolté 4 703 messages Croix-Rouge et en a distribué 3 570. L'Agence a en outre effectué 25 transferts et rapatriements, et délivré 127 certificats de détention. Elle a traité 127 demandes de recherches, dont 124 ont abouti.

Activités en faveur de la population civile

Le CICR a fourni des secours aux victimes des combats dans le sud du pays. Ils ont été distribués par la Croix-Rouge libanaise, dans le cadre de son programme d'assistance sociale.

En plus des secours (colis familiaux, couvertures, matériel de cuisine, tentes et matelas), le CICR a également acheminé 11 tonnes de vivres, qui ont été distribuées essentiellement par la Société nationale. Vers la fin de l'année, ce programme était arrivé à son terme et seuls quelques petits stocks ont été maintenus dans le pays, afin de parer aux urgences.

Diffusion

En juin, la délégation a organisé un séminaire sur le droit de la guerre, à l'académie militaire des forces armées libanaises, à l'intention des commandants et des instructeurs, principalement.

De la mi-juillet à octobre, la délégation a pris part à une série de présentations sur le droit international humanitaire et les activités du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à l'intention des forces armées libanaises. Ce vaste programme (28 séances) a touché plus de 270 officiers, et 1 900 sous-officiers et soldats de l'armée de terre, des forces aériennes, de la marine